

ERF Amiens – 1953

• Décision 43, p. 32 – *Pratiques injustes de violence*

Le Synode, renouvelant le vœu (décision 24) du Synode national de 1952 concernant les arrestations arbitraires et les méthodes injustes de gouvernement,

considérant que toute autorité vient de Dieu, que le devoir de chacun est de lui obéir, et que la fonction de l'Eglise est d'abord en ce domaine de prier pour les autorités, rappelle aux paroisses de ne point faire de cet acte liturgique une vaine redite.

Il rappelle aussi aux fidèles que leur droit de citoyen commande d'user de leur pouvoir légitime contre toutes les pratiques injustes, de violence et de chantage des autorités, exercées aussi bien contre nos compatriotes qu'envers nos hôtes et les peuples relevant de l'autorité française.

En ce qui concerne les événements qui se produisent dans d'autres nations, le Synode, très spécialement ému d'apprendre les souffrances de nos frères dans la foi, notamment en Allemagne, en Espagne et en Colombie, invite toutes nos paroisses à prier pour eux,

et affirme que notre Eglise se joint à toutes les autres pour tenter d'obtenir partout la liberté religieuse.